Image not found or type unknown

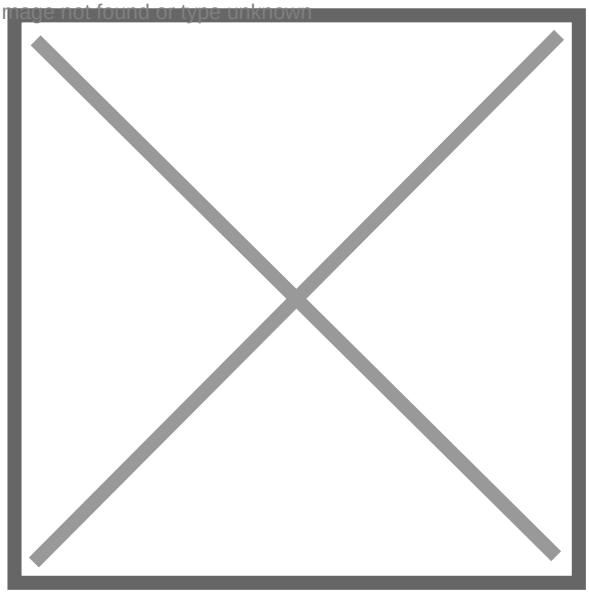

Detournement d heritage en algerie

Par **xwildx**, le **17/10/2013** à **01:11**

Bonsoir je suis a la recherche d une aide
Voici mon histoire .....
Mon pere agee de 82 ans est atein d alzaimer bref pas vraiment toute sa tete sa femme qui est ma belle mere en a profité pour mettre tout l heritage a son nom a son insu
Issus d une famille de 16 demi frere et soeur dont une partie vit en france et l autre en algerie la plupart sont âgées et ont fait leur vie mais il y a quelque mois l un d entre eux ma retrouver pour me faire part de cet derniere et ma demander de l accompagner la bas pour remplir des formulaire pour contrer notre satanique belle mere ce fut long et nous y somme jamais allé je l ai rencontré plus tard afin de comprendre pourquoi il avait changé d avis en fait il ma dit que c etait trop tard pas eu de reponses tres clair je pense que cette femme a une famille qui serai capable du pire car l heritage est enorme moi suis fils unique de son mariage avec ma mere je n ai jamais grandi pres de lui et ne c jamais occupé de moi ni pension ni rien du tout je ne sais pas comment m y prendre afin de faire valior mes droit et ceux de mon père car je suis sûre qu il ne lui aurais jamais mis tout c bien a son nom et je ne suis pas rassuré d aller la bas seul peur de représailles venant de cette femme mon pere vas bientot mourir et je ne peut meme aller le voir que faire aider moi svp

Par **amajuris**, le **17/10/2013** à **16:54**

bjr,
votre père vit-il en algérie ou en france ?
s'il vit en algérie, c'est le droit algérien qui s'applique et en particuliers pour tous les biens situés en algérie.
en matière de succession de biens immobiliers, c'est la loi du pays ou ils sont situés qui est

compétente.
donc il faut vous rapprocher de juristes connaissant le droit de la famille algérien.
cdt

Par **sarah19**, le **04/06/2014** à **16:44**

bonjour, j'ail un probleme j'etais adoptée par ce qu'on appelle une khafala c'est une adoption qui n'est pas reconnu en france, or ma mère adoptive est décédée, et ma tante à tout fais pour que je ne reste plus à la maison ma question d'aujoud'huit puis-je bénéficier de l'héritage? mercii d'avance

Par **aguesseau**, le **04/06/2014** à **17:44**

bjr,
effectivement la kafala n'est pas une adoption mais un transfert de l'autorité parentale et elle n'entraîne aucune modification de la filiation.
l'enfant mineur recueilli par kafala n'acquiert aucun droit successoral sur les biens de la personne qui a accueilli l'enfant. la kafala cesse dès la majorité.
donc vous n'héritez pas de celle que vous appelé votre mère adoptive.
cdt

Par **ASH**, le **05/09/2023** à **22:54**

Bonjour,

je me tourne vers vous pour des éclaicissements pour un héritage en Algérie, la grande Kabylie. Notre mère et père décédés. Un premier union qui a durée 45 ans et 8 enfants vivants. 4 garçons et 4 filles, mariage en 1947

divorcé le 5 octobre 1992 ou le couple était en toute propriete 45 ans de mariage

mère décédée en 6 janvier 2012

Le père décédé le 30 juillet 2018

Un divorce mené uniquement par le père sans aucun partage de biens pour notre mère.

Un 2ème mariage 15 février 1993

au décès de notre père, pour faire la Frehda, nous nous somme confrontés au fait que la totalitées des biens le père les a mis sur testament au dernier enfant issue du deuxieme mariage.

il y a en tout 11 terrains 2 avec maison, 6 son cadastré et le testament concerne ses 6

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

terrains cadastrés les 5 autres ne sont pas cadastrés, ce dernier enfant dit que si nous voulons avoir ses terrains il n'y a qu'a les faire cadastrer. Nous les 8 enfants nous vivons tous en France, 4 enfants sont nés en Algerie et les 4 autres en France.

Dit également qu'il a herité de tout et qu'il garde ce que son père a mis a son nom sur le testament qui est redigé uniquement en arabe sachant que nous les 8 enfants ne parlant et écrivons que le Francais.

Il n'a aucun devoir de loyaute envers les demi-frère et soeurs dit-il. J'ai écris au notaire en Algerie pour lui demander des explications et que devons-nous faire devant cette situation comment faire la Frhida? 2 lettres recommandées plus une en envoie normale, aucune réponse de sa part, alors nous sommes un peu perdu par rapport aux lois d'Algeriennes dans ce domaine.

Avons nous droit a l'heritage? Notre père a-t-il le droit de donner toute cette partie d'héritage a un seul enfant du 2ème mariage? est-ce normal qu'un Notaire ne réponde pas a un courrier en recommandée écrit par un des héritiers du 1er mariage?

Merci de votre eclaircissement,

Bien cordialement

Par **amajuris**, le **08/09/2023** à **15:19**

bonjour,

ce site de conseils juridiques concerne essentiellement le droit français.

comme votre sujet concerne le droit algérien, vous devez vous adresser à juriste connaissant ce droit.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés